



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques
interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° *SAPPI-2017-05-12-001*
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la société TSG à Giromagny.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU la demande déposée en préfecture le 19 mai 2014 complétée le 4 juin 2015 par laquelle la SARL Traitement de Surface Giromagny (TSG) dont le siège social est situé 4 rue Germain Lambert – place du Général de Gaulle - 90200 GIROMAGNY sollicite, sur le territoire de la commune de GIROMAGNY – section AH parcelles n° 416 et 54, l'autorisation de régulariser les modifications substantielles suivantes :
 - exploitation d'une nouvelle ligne de zingage,
 - augmentation des capacités des deux lignes d'argenteure et de la ligne d'étamage.



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- l'arrêté préfectoral n° SGAD-2016-11-22-001 du 22 novembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 14 février 2017,

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai prévu par l'article R512-26 du code de l'environnement qui est fixé au 14 mai 2017,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée est prorogé jusqu'au 14 août 2017.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Giromagny,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de la société TSG.

Fait à Belfort, le 12 MAI 2017
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL